

**DEC2023-07**  
DCAG/MP

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

**COMMUNE DE PEYMEINADE**

Extrait du registre des Décisions du Maire

**DECISION MUNICIPALE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Objet : Nouveaux tarifs des concessions funéraires – cimetières de Peymeinade.**

**Vu** l'article L.2122-22 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 2020-020 en date du 24 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et autorisant en son alinéa 2 Monsieur le Maire à fixer, quel que soit le montant, les tarifs des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

**Vu** la délibération n°2017-050 en date du 18 septembre 2017 relative aux modalités de délivrance des concessions funéraires,

**Vu** la décision n°2017-10-50 / DCAG/SD du 13 octobre 2017 portant nouveaux tarifs des concessions funéraires,

**Considérant** que les tarifs des cimetières n'ont pas été changés depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2017,

**Considérant** que la Commune réalise régulièrement des travaux pour rendre le cimetière accessible et en embellir l'aspect général,

**Considérant** que le renouvellement d'une concession se fait au tarif en vigueur à la date de son échéance et non à celui en vigueur à la date la demande de renouvellement,

**Considérant** que les nouveaux tarifs institués concernent les nouvelles attributions de concessions funéraires à partir du 1<sup>er</sup> février 2023,

**DÉCIDE**

**Article 1 : D'ABROGER** la décision n° 2017-050 du 13 octobre 2017 à compter du 1<sup>er</sup>/02/2023.

**Article 2 : DE DIRE** que les tarifs décision n°2017-050 du 13 octobre 2017 resteront applicables pour les renouvellements de concessions non intervenus dans la période du 1<sup>er</sup>/04/2013 au 1<sup>er</sup>/11/2017.

**Article 3 : DE FIXER** les tarifs des concessions funéraires des cimetières de la commune de Peymeinade comme suit :

Type de concession	15 ans	30 ans
Enfeu 1 place	1000	1500
Enfeu 2 places	1300	2000
Enfeu 3 places	1500	2500
Caveau 3 places	1700	2900
Caveau 4 places	2100	3900
Caveau 6 places	3100	5500
Case de columbarium	650	950

Les prix sont indiqués en euros.

Les durées proposées et les tarifs correspondants s'appliquent aussi bien lors de l'établissement du premier acte de concession que lors d'un renouvellement.

**Article 4 :** Les tarifs indiqués ci-dessus sont applicables à partir du **1<sup>er</sup> février 2023**.

**Article 5 :** La présente décision sera exécutoire dès publication électronique sur le site internet de la Commune et télétransmission au représentant de l'Etat conformément aux articles L2131-1 et L2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la Commune et de sa télétransmission au représentant de l'Etat dans le département (18 avenue des fleurs – CS 61039 – 06050 NICE cedex 1).

Si un recours gracieux a été introduit préalablement, le délai de 2 mois pour exercer le recours pour excès de pouvoir court à compter de la décision implicite d'acceptation ou de la décision expresse de rejet.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Fait à Peymeinade, le 11 janvier 2023

Le Maire  
Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE

